

COMMISSION : Devoirs et Intérêts Professionnels (D.I.P.)

La Commission D.I.P. est
soutenue par votre ordre ou votre
profession

La constitution des Devoirs et Intérêts Professionnels a pour mission, tout en tenant compte des données sociologiques que de l'évolution professionnelle, de rechercher et favoriser la conciliation possible dans les franges professionnelles avec les intérêts et dans les différents domaines.

Elle est composée de membres experts-comptables qui se réunissent dans le but de servir leurs confrères ainsi leurs clients et de collaborer avec eux les solutions adéquates afin de trouver une issue au conflit.

Elle accorde les parties directement à un accord qui ne comprend pas tout à fait à leur avantage mais permet d'atteindre une position et d'apaiser un conflit.

Il se voit que le cas, il est possible de recourir à la médiation conciliatoire ou arbitrage qui est, en principe, de bon usage.

En cas de conflit portant sur les honoraires, la commission est par conséquent.

Les litiges entre clients et experts-comptables sont les plus fréquents. Il s'agit principalement de contestations du droit de réclamation contre l'expert-comptable ; de contestations quant à l'exécution des missions entraînant une mise en cause de la responsabilité de

l'Ordre. Les différents conflits concernent alors principalement des experts de l'Ordre ou des différends entre clients.

Un conflit ne peut naître que lorsque quelqu'un se voit lésé par son professionnel. En plus, il doit exister que la demande du client n'est pas motivée par le fait de se soumettre à une application des prescriptions légales et que le client n'a pas exercé d'initiative. Enfin, il doit exister de toute évidence à l'égard de son professionnel.

Il est à noter que, si la responsabilité civile du professionnel est mise en cause, l'Ordre ne peut intervenir qu'indirectement, en demandant au confrère qui affecte une démission et responsabilité civile professionnelle, selon à être conservateur après de son service.

La commission peut être sollicitée d'une demande de réclamation aux membres de l'Ordre ou intervenir après d'un expert-comptable si sa moralité est mise en doute.

La commission n'a aucun pouvoir de sanction.

Quand elle constate que les litiges sont en violation avec les règles de la profession, le dossier de l'expert-comptable est transmis pour étude au Conseil de l'Ordre qui, seul, est habilité à sanctionner des poursuites disciplinaires.

Tous ces litiges ? Adressez-vous en conséquence par le Mail de votre ordre ou votre profession, sans retarder votre contact avec votre professionnel.



NOM :
Cognat :
Adresse :

PRENOM :